

Assemblée générale extraordinaire du 27 novembre 2024

Ordre du jour :

• Modification des statuts en vue de la transformation du CPG en organisme mixte de gestion agréé.

Exposé sommaire:

Le Centre pluridisciplinaire de gestion pour les professions libérales (CPG) a été fondé le 29/11/1977 à l'initiative du Conseil régional d'Alsace de l'Ordre des experts-comptables sous la forme d'une association de droit local Alsace-Moselle, inscrite au registre des associations du Tribunal judiciaire de Strasbourg réf : A1978STR000077.

Pour exercer la mission de prévention fiscale prévue à l'article 1649 quater F du CGI en faveur des professions libérales, le CPG a obtenu l'agrément « association agréée » (AA) le 24 février 1978 et régulièrement renouvelé par la DGFiP de la région Grand Est.

Compte tenu du contexte général lié à l'avenir des organismes agréés, le comité de direction du CPG s'est prononcé le 30/09/24 en faveur de la fusion avec le Centre de gestion de Lorraine (CGL), sis 182-186, avenue du Gal Leclerc 54029 NANCY dont le conseil d'administration a également émis un vote favorable au rapprochement entre les deux structures.

Le CGL est un organisme mixte de gestion agréé (OMGA) depuis le 25/10/2023, l'autorisant à réaliser les missions de prévention fiscale pour les catégories d'entreprises suivantes : artisans et commerçants, entreprises agricoles et professions libérales.

L'opération de fusion qui prévoit l'absorption du CGL (OMGA) par le CPG (Association agréée), rend nécessaire la transformation du CPG en un organisme mixte de gestion agréé ainsi que l'extension de son objet social et partant, une modification de ses statuts.

En conséquence, il revient à l'Assemblée du Centre de se prononcer sur les résolutions suivantes :

1ère résolution relative à la transformation du CPG en organisme mixte de gestion agréée

- L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du Président, décide l'adoption par l'association du statut d'organisme mixte de gestion agréé tel que prévu par l'article 1649 quater K ter du Code général des impôts.
 - L'assemblée générale donne à cet effet tous pouvoirs au Président pour demander l'agrément requis à l'administration des Finances Publiques, et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire en vue de l'obtention de ce statut.

2ème résolution relative à la modification des statuts du Centre

 Après avoir pris connaissance du projet de statuts, l'assemblée générale adopte les nouveaux statuts article par article. Un exemplaire des nouveaux statuts demeurera annexé au procèsverbal de la présente assemblée générale. Cette résolution est adoptée sous la condition suspensive de l'obtention de l'agrément en qualité d'organisme mixte de gestion agréé.

Centre pluridisciplinaire de gestion

11, avenue de la Forêt-Noire, CS 30032, 67084 STRASBOURG CEDEX 03 88 45 60 29 | cpg@centrepluri.fr | www.centrepluri.fr

3ème résolution relative aux pouvoirs

• L'assemblée générale donne tous pouvoirs à son Président à l'effet de parvenir à la réalisation définitive de la modification des statuts, et notamment, en tant que de besoin constater la réalisation de la condition suspensive, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs et remplir toutes les formalités, agir en justice en cas de besoin, élire domicile, signer tous actes ou pièces, effectuer toutes formalités ou publicités légales, et généralement faire tout ce qui sera nécessaire à la bonne fin de l'opération et sa publicité régulière.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour l'accomplissement de toutes formalités légales.